

Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)

Projet de mandat 2026-2029

1. Mission

La CMDE a pour mission de renforcer l'état de droit en matière d'environnement, celui-ci garantissant la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature. Toute utilisation des ressources naturelles se doit d'être équitable, inclusive, juste, écologiquement durable et respectueuse des droits humains, en accord avec les objectifs de l'UICN.

Le droit de l'environnement est un levier essentiel pour générer des changements transformateurs. La CMDE s'efforcera de favoriser l'évolution du droit et de la politique de l'environnement, et de renforcer la mise en œuvre de ces derniers, en s'appuyant notamment sur de bonnes pratiques et des stratégies intersectorielles en vue d'assurer l'efficacité de la conception, du respect et de l'application de la législation. La CMDE favorisera l'état de droit en matière d'environnement au niveau mondial, en particulier dans les pays qui cherchent à améliorer leur législation, leur jurisprudence et leurs systèmes de gouvernance. La CMDE a pour objet de renforcer les capacités des gouvernements, du système judiciaire, des procureurs, des législateurs, des facultés de droit et des autres acteurs qui assurent le développement et la mise en œuvre du droit de l'environnement.

2. Vision

La vision de la CMDE est celle d'une société juste, vivant en harmonie avec la nature, dans une culture de paix qui se refuse à la guerre. Une telle société valorise, préserve, restaure et utilise la nature de façon rationnelle, tout en préservant les écosystèmes et leurs services et en maintenant la planète en bonne santé, celle-ci procurant alors des avantages essentiels à tous les êtres humains et à toutes les espèces. Cette vision passe notamment par l'état de droit en matière d'environnement et le droit à un environnement propre, sain et durable, par des systèmes vitaux de gestion de l'environnement à tous les niveaux de gouvernance – dont les peuples autochtones, les communautés locales, la société civile, les enfants et les jeunes, les femmes, le monde universitaire et les entreprises – ainsi que par des efforts visant la durabilité écologique.

Dans le cadre de la transformation qui doit avoir lieu de toute urgence aux niveaux mondial, régional et national pour vivre en harmonie avec la nature, la CMDE est le premier réseau mondial d'échange de connaissances juridiques, d'expertise et de pratiques ayant fait leurs preuves dans le domaine du droit de l'environnement. La CMDE soutient la collaboration internationale qui vise à faire progresser le droit de l'environnement et l'état de droit en matière d'environnement, à l'échelle mondiale aussi bien que nationale, en impliquant toutes les régions, tous les niveaux de gouvernance, le monde universitaire et la société civile.

3. Buts

La CMDE a pour objectif d'informer, d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à s'appuyer sur l'état de droit en matière d'environnement pour éviter de nuire à la nature, pour préserver, restaurer, rétablir et soutenir cette dernière, ainsi que pour veiller à ce que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et écologiquement durable, notamment :

a) En faisant progresser, aux niveaux local, national, régional et international, les lois, les instruments administratifs et les règles coutumières qui soutiennent l'état de droit en matière d'environnement, qui sont ancrés dans l'éthique environnementale et qui favorisent la durabilité écologique :

- 1) En réformant et en renforçant les incitations en matière de responsabilité environnementale, en éliminant les incitations perverses et en créant des incitations positives ;
- 2) En réformant les processus décisionnels et législatifs sectoriels et segmentés afin de promouvoir l'intégration, et en prenant en compte les valeurs de la nature dans tous les thèmes ainsi que dans tous les secteurs et juridictions;
- 3) En sensibilisant l'UICN, ses Membres et la communauté dans son ensemble au droit et à la jurisprudence en matière d'environnement ;
- 4) En adoptant une approche proactive, fondée sur la prévention et le principe de précaution, à l'égard des entreprises et des institutions de réglementation et de gestion afin de promouvoir les solutions fondées sur la nature, de surveiller leurs résultats, et d'éviter, d'atténuer et de remédier à la détérioration de la nature :
- 5) En développant une expertise juridique sur les systèmes sociaux et écologiques résilients face aux incertitudes, aux évolutions rapides et à la complexité, afin de prendre des décisions qui soient respectueuses de l'environnement dans un large éventail de scénarios ; et
- 6) En élaborant des instruments juridiques et des stratégies, notamment des démarches fondées sur les droits, afin d'encourager une reconnaissance appropriée de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes, de la jeunesse, des approches qui tiennent compte des questions de genre et de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, tout en remédiant aux inégalités mondiales et en reconnaissant le principe d'équité intergénérationnelle;
- b) En favorisant et en encourageant l'éducation et la recherche dans le but de renforcer l'état de droit en matière d'environnement et en menant à bien un vaste programme de renforcement des capacités pour permettre aux gouvernements et aux parties prenantes de participer activement à une gouvernance environnementale efficace à tous les niveaux ;
- c) En soutenant la mise en œuvre effective de la législation environnementale grâce aux institutions qui respectent l'état de droit en matière d'environnement et qui garantissent un respect et une application efficaces ;
- d) En créant un forum mondial pour développer et intégrer le droit de l'environnement à tous les aspects et à tous les niveaux de gouvernance ;
- e) En créant et encourageant des partenariats pour soutenir la mise en place, l'application et le respect de l'état de droit en matière d'environnement, et en élargissant les réseaux de professionnels et d'experts se consacrant à l'état de droit en matière d'environnement ; et
- f) En appuyant l'interprétation des Statuts et du Règlement de l'UICN si nécessaire.

4. Objectifs

La CMDE poursuivra ses objectifs en coordination avec le programme intégré d'activités adopté par le Congrès mondial de la nature dans le Programme de l'UICN 2025-2029 et la Vision stratégique sur 20 ans de l'UICN, en coopération avec les Membres de l'UICN et les composantes de l'Union, par l'intermédiaire des membres des Commissions, des groupes de spécialistes et des groupes d'étude, et en partenariat avec les entités internationales concernées, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et d'autres organisations spécialisées dans le droit de l'environnement, les facultés de droit, les associations de juges et de procureurs œuvrant pour le respect du droit de l'environnement, ainsi que les instituts, académies et écoles de formation judiciaire, afin de :

promouvoir la Déclaration mondiale sur l'état de droit en matière d'environnement de 2016, la Déclaration de Brasilia des juges sur la justice de l'eau de 2018, l'avis consultatif du TIDM sur le changement climatique de 2024, d'autres avis consultatifs de tribunaux internationaux reflétant la position de l'UICN, ainsi que d'autres instruments juridiques, législations et décisions judiciaires éthiques et innovants qui présentent une utilité pour promouvoir l'état de droit en matière d'environnement, combattre la criminalitéles crimes qui portent atteinte à l'environnementale comme le trafic d'espèces sauvages et l'écocide, lutter contre le changement climatique et ses effets négatifs, prévenir les atteintes à la biodiversité, lutter contre la dégradation des terres et

des sols, conserver et restaurer la nature, prévenir la pollution et lutter contre ses effets, et parvenir à la durabilité environnementale ;

- b) renforcer les connaissances et appliquer les capacités juridiques, scientifiques, techniques et autres dans toutes les régions et à tous les niveaux pour permettre aux gouvernements et aux décideurs de rédiger, d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer les textes de loi sur l'environnement de manière efficace ;
- c) travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des conventions et accords pertinents qui protègent et conservent la nature afin de soutenir le développement, la mise en œuvre et l'application complémentaires de ces conventions et accords :
- d) renforcer les capacités et former les fonctionnaires, notamment les juges et les procureurs, les législateurs et les parties prenantes à tous les niveaux pour faire progresser l'état de droit en matière d'environnement, en faisant appliquer les lois et les politiques environnementales, en améliorant l'accès à l'information et à la justice, et en facilitant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, garantissant ainsi une gestion équitable et durable des ressources naturelles;
- e) collaborer avec les Membres de l'UICN, les Comités nationaux/régionaux et les membres de la CMDE pour créer, selon que de besoin, de nouveaux réseaux d'experts en droit de l'environnement et renforcer ceux qui existent déjà ;
- collaborer avec toutes les Commissions de l'UICN sur les questions pertinentes de droit de l'environnement; et
- g) collaborer avec d'autres composantes de l'Union et du Secrétariat, notamment avec le Centre pour la politique et le droit et l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN, ainsi qu'avec des institutions partenaires, dont le PNUE, l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE), l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), afin de fournir l'enseignement, l'information et les connaissances sur le droit et la gouvernance nécessaires à la durabilité écologique.

5. Priorités

La CMDE poursuivra ses objectifs en se fondant sur les priorités définies pour faire progresser le Programme de l'UICN 2025-2029 et la Vision stratégique sur 20 ans. Les objectifs de la CMDE seront poursuivis de manière intégrée grâce à son plan de travail, son plan stratégique, ses experts membres, ses groupes de spécialistes, sa coopération avec son réseau de centres de droit de l'environnement, le Centre pour la politique et le droit de l'UICN, l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN, les Comités et Bureaux régionaux et nationaux de l'Union et d'autres partenariats professionnels, ainsi qu'avec les institutions des Nations Unies, en vertu du statut d'observateur dont bénéficie l'Union auprès des Nations Unies. Parmi ses autres partenaires figurent GLOBE International, l'INECE, l'Union Internationale des Magistrats, le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement, l'Institut judiciaire mondial sur l'environnement, l'Initiative Forêts et Communautés, l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement, l'Association internationale du droit des eaux, l'Association de droit international, ainsi que les sociétés régionales de droit de l'environnement.

La CMDE s'attèlera aux priorités suivantes, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, ses membres et partenaires apportant une contribution volontaire sous la forme de leur expertise :

- a) Renforcer les groupes de spécialistes et les groupes d'étude de la CMDE La CMDE renforcera l'efficacité de ses groupes de spécialistes, en mettant particulièrement l'accent sur :
 - 1) Les thèmes juridiques prioritaires correspondant aux domaines du Programme de l'UICN 2026-2029 ;

- 2) les thèmes transversaux tels que le droit à un environnement propre, sain et durable, l'éthique environnementale, les droits humains, les droits de la nature, les solutions fondées sur la nature, Une seule santé, les peuples autochtones, les communautés locales, les aires protégées, la gouvernance polaire arctique, les crimes qui portent atteinte à l'environnement, le respect et l'application des lois environnementales, un arbitrage rationnel des affaires relatives à l'environnement, l'accès à la justice lors de problèmes liés à l'environnement, la protection des lanceurs d'alerte et des défenseurs de l'environnement, la justice environnementale et les institutions financières nationales et internationales, ainsi que les demandes formulées par le Congrès mondial de la nature dans les résolutions pertinentes.
- b) Promouvoir l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN La CMDE fera connaître l'Académie comme le premier réseau mondial d'établissements d'enseignement et d'universités engagés dans la recherche et l'enseignement du droit de l'environnement, et travaillera en étroite collaboration avec cette dernière.
- c) Collaborer avec les centres de droit de l'environnement La CMDE continuera à reconnaître et à promouvoir des centres, des instituts de droit de l'environnement ainsi que d'autres partenaires, et à collaborer avec eux afin d'élaborer des programmes coordonnés d'information, de recherche, d'apprentissage et de renforcement des capacités sur les aspects juridiques de la biodiversité.
- d) Connaissances, renforcement des capacités et assistance technique La CMDE collaborera avec toutes les composantes de l'Union, en particulier avec ses Membres, ses Commissions, ses Bureaux régionaux, le Centre de politique et de droit, l'Académie de droit de l'environnement, ainsi qu'avec d'autres partenaires, dont le PNUE, les secrétariats de conventions, l'INECE, l'Institut judiciaire mondial sur l'environnement et l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement, afin de mettre au point des accords internationaux et des législations nationales ainsi que des programmes de mise en œuvre, en particulier dans les pays moins avancés et les régions touchées par des conflits.
- e) Promouvoir la « bonne gouvernance » et l'état de droit en matière d'environnement La CMDE œuvrera avec les Membres de l'UICN, les Commissions de l'UICN, les institutions des Nations Unies, les gouvernements et d'autres parties prenantes à promouvoir la « bonne gouvernance » et à encourager les institutions à respecter l'état de droit en matière d'environnement, en portant une attention particulière au respect et à l'application de la législation internationale et locale en matière de protection de la nature.
- f) Soutenir le pouvoir judiciaire La CMDE continuera à coopérer avec le pouvoir judiciaire et les autres institutions judiciaires concernées, tant à l'échelle internationale que nationale, en particulier avec les instituts judiciaires et les associations de juges, afin de soutenir l'Institut judiciaire mondial sur l'environnement, de renforcer les capacités du pouvoir judiciaire à favoriser l'accès à la justice, de statuer efficacement sur les questions environnementales, d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement, de procurer des services de référence juridique ainsi que des banques d'information (notamment ECOLEX, le Portail judiciaire sur l'environnement et InforMEA) et de promouvoir le développement et l'étude de la jurisprudence en matière d'environnement.
- g) Promouvoir les synergies entre les AME en matière de programmes La CMDE coopérera avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement en vue d'assurer une plus grande cohérence dans leur mise en œuvre, en particulier au niveau national, ainsi qu'avec les gouvernements, les parties prenantes et d'autres conventions, accords et processus afin d'identifier et d'encourager les synergies entre ces derniers et la mission et le Programme de l'UICN.
- h) Renforcer les fondements juridiques des conventions La CMDE étudiera et déploiera les efforts permettant d'améliorer le plus efficacement possible l'élaboration et la mise en œuvre des conventions et accords multilatéraux sur l'environnement qui portent sur les ressources naturelles et les préoccupations environnementales ; elle offrira également son expertise et un renforcement des capacités pour appuyer les correspondants nationaux et les lois nationales

d'exécution, y compris, par exemple, les efforts visant la mise en œuvre d'engagements, notamment ceux pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, l'Accord BBNJ et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

- i) Étudier et faire progresser le développement conceptuel du droit de l'environnement La CMDE étudiera l'application des instruments et principes juridiques et de gouvernance, qu'ils soient nouveaux ou déjà en vigueur, tant au niveau international que national.
- j) Objectifs de développement durable La CMDE étudiera et déploiera des efforts avec ses partenaires clés pour promouvoir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que pour renforcer leurs aspects juridiques.

6. Résultats escomptés

La mission, les objectifs et les priorités de la CMDE contribueront à réaliser la Vision stratégique sur 20 ans, le Programme de l'UICN 2026-2029 et les trois objectifs principaux : « intensifier les actions qui protègent et restaurent les espèces et les écosystèmes de manière équitable et transparente ; renforcer l'attention portée par l'UICN au lien entre la nature et le climat afin de trouver des solutions mutuellement bénéfiques pour la planète ; promouvoir la justice, l'équité et les droits grâce aux actions de conservation de l'UICN qui visent à lutter contre la perte de biodiversité et les causes et impacts du changement climatique, démontrant ainsi qu'une conservation efficace est un instrument qui permet d'obtenir des résultats en matière de justice sociale, en sachant que l'équité et la justice sont la pierre angulaire d'une conservation durable. » Certains résultats ne seront pas tangibles et seront difficiles à mesurer en termes quantifiables. La CMDE prévoit toutefois que, d'ici 2029, elle aura contribué de manière mesurable :

- à l'intégration des connaissances en droit de l'environnement à l'expertise scientifique et politique du Secrétariat de l'UICN et des autres Commissions de l'UICN;
- b) Au renforcement de la collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement en vue de consolider la mise en œuvre des divers accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;
- c) Au développement et au partage de l'expertise et des réseaux en matière de droit de l'environnement dans le monde entier ;
- d) Au renforcement des connaissances et de l'expertise des cours et tribunaux de l'environnement grâce à l'ajout ou au renforcement d'institutions telles que l'Institut judiciaire mondial sur l'environnement ;
- À la croissance ininterrompue du Early Career Group (jeunes professionnels en début de carrière);
- f) Aux colloques annuels et autres programmes de l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN ;
- g) Aux 5e et 6e Congrès mondiaux du droit de l'environnement ;
- h) À l'utilisation concrète du droit de l'environnement par l'Union, qui l'intègre dans son Programme ;
- i) À la progression de la diversité et des niveaux d'adhésion, en particulier dans les pays ou régions qui comptent peu ou pas de Membres ; et
- j) À l'élaboration d'une stratégie de communication et de mise en réseau, spécialement conçue pour et destinée aux professions juridiques.

7. Structure

La Commission est dirigée par son Président, élu par les Membres de l'UICN, ainsi que par son Viceprésident, nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président de la Commission. Le Comité directeur est également nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président, conformément aux Statuts et au Règlement de l'UICN. Le Comité directeur aide le Président et le Vice-président à définir l'orientation stratégique de la Commission et à superviser ses activités. La Commission travaille sur différents thèmes et aspects par l'intermédiaire de ses groupes de spécialistes et groupes d'étude. Lorsqu'elle choisit les membres de son Comité directeur et les présidents des groupes de spécialistes et groupes d'étude, la Commission veille à assurer la diversité des régions et des pays, s'engage en faveur d'un équilibre entre les genres, et envisage les possibilités de participation des membres en début de carrière.

8. Composition

La composition de la CMDE est un aspect fondamental de son organisation. Les membres de la CMDE ont fait preuve de leur engagement, de leur fort intérêt ou de leurs pratiques en matière de droit de l'environnement, d'éthique et de protection juridique de la nature. Actuellement, les membres de la CMDE viennent du monde entier, un nombre conséquent de membres provenant de pays moins avancés. L'élargissement du nombre de membres vise une participation équitable en termes de nationalité, de genre, d'âge et de parcours professionnel.